

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 04 mai 2026

Délibération n°2020/079

Objet : Indemnités de fonction des vice-présidents et des conseillers délégués

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	35	40	
Pour	Contre	Abstentions	
40	-	-	

Présents : AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – BASCOUL Pierre-François – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TORRACINTA Marcel.

Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise a donné procuration à ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à RAFFO Marie – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph

Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRIERI Jean-Paul – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel.

Convocation envoyée le : 28/04/2026 Et affichée le : 28/04/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 06/05/2026
---	--

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R 5214-1 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que le Président bénéficie de droit d'une indemnité de fonction au taux maximal prévue par décret ;

CONSIDERANT que pour une communauté de communes regroupant 10 982 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire délégué ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDERANT que les indemnités des vice-présidents et des conseillers délégués sont subordonnées à « l'exercice effectif du mandat », ceux-ci doivent pouvoir justifier d'une délégation sous forme d'arrêté exécutoire du Président ;

CONSIDERANT que trois conseillers communautaires ne disposent pas encore de délégation, il est entendu que les indemnités correspondantes ne leur seront versées qu'à compter de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation qui leur seront attribués ;

DECIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 6 mai 2026 pour les vice-présidents et conseillers délégués justifiant d'une délégation, les taux étant applicables sous réserve de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation correspondants. :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Vice-Président (8)	15,60 %	641,24 €
Conseiller communautaire délégué (1)	15,60 %	641,24 €
Conseiller communautaire délégué (6)	8,60 %	353,50 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour la durée du mandat.

Fait à L'Île-Rousse, le 04 mai 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI



